

## **DELIBERATION N° 07 - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 372**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Vu les articles L. 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Isabelle MAILLIER, demeurant au 6 rue Louise MICHELLE 54510 TOMBLAINE, a contacté la commune de Ludres pour lui proposer la vente de la parcelle qu'elle possède, en indivision avec quatre autres personnes, au lieu-dit « champs des drouines».

Cette parcelle est cadastrée section A n°372 et totalise une surface de 370 m<sup>2</sup>.

Caractéristiques de la parcelle :

- Surface : 370 m<sup>2</sup>
- Accès : en retrait d'une cinquantaine de mètres du chemin de la Cuse
- Occupation actuelle du sol : friche arborée
- Zonage du PLU actuel : Zone 2 AU (zone aménageable à moyen et long terme- réserve foncière)
- PLUi en cours d'élaboration : coteaux à préserver et à valoriser

Le prix négocié s'établit à 1 €/m<sup>2</sup>, que Madame MAILLIER a confirmé, au nom de l'indivision, par un écrit en date du 03 juillet 2019.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective sur les coteaux depuis plusieurs années.

Elle a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation des coteaux.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu sur le projet un avis favorable lors de sa réunion du 05 septembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section A n°372 (370 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision que représente Madame Isabelle MAILLIER au prix de 1 euro/m<sup>2</sup> HT, soit une somme 370 € hors droits et taxes ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.